

# **ECOLE DU CHAT LIBRE DE SAINTES - STATUTS**

## **ARTICLE 1 - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **L'école du chat libre de Saintes**

## **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet :

**capturer- stériliser-tatouer- remettre en liberté- nourrir-suivre sur un plan sanitaire, les chats errants, afin de limiter leur prolifération, d'améliorer leurs conditions de vie mais également de réduire voire supprimer les nuisances aux riverains grâce à la stérilisation, ainsi que d'informer la population sur la nécessité de la stérilisation des chats qu'ils soient errants ou domestiques.**

## **ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à :

**Maison des Associations 31 rue du Cormier 17100 Saintes**

Il pourra être transféré par simple décision du bureau

## **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- \* Membres fondateurs
- \* Membres actifs
- \* Membres sympathisants
- \* Membres d'honneur

## **ARTICLE 6 – MEMBRES**

- \* Sont membres fondateurs les personnes qui ont créé l'association, elles s'acquittent de la cotisation annuelle.
- \* Sont membres actifs les personnes qui donnent de leur temps pour aider à la réalisation des objectifs de l'association. Elles sont dispensées de verser la cotisation annuelle sauf si elles le décident autrement.
- \* Sont membres sympathisants les personnes qui ne peuvent pas ou ne désirent pas donner de leur temps sur le terrain pour aider à réaliser les objectifs de l'association mais qui ont choisi de soutenir l'association en s'acquittant de la cotisation annuelle.
- \* Sont membres d'honneur des personnes extérieures à l'association qui se sont distinguées par les services rendus à l'association. Elles ne versent pas de cotisation, ne sont ni électrices ni éligibles au sein du conseil d'administration.

## **ARTICLE 7 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- \* La démission ;
- \* Le décès ;
- \* La radiation pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, c'est à dire pour des actions qui ne sont pas conformes aux objectifs de l'association et ce, sur décision des membres du bureau.

## **ARTICLE 8 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- \* Le montant des dons et des cotisations.
- \* Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- \* Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit une fois par an.

Les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Un dirigeant préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Un dirigeant rend compte de sa gestion (bilan, compte de résultat et annexe)

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du bureau.

Toutes les délibérations sont prises par vote à main levée.

En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris ceux absents.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, une assemblée générale extraordinaire se réunira, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents par vote à main levée.

En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

## **ARTICLE 11 – LE BUREAU**

L'association est administrée par un bureau composé de :

- \* Un(e) président(e)
- \* Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s
- \* Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e)
- \* Un trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier adjoint(e)

Ils sont désignés pour une durée de 1 an et rééligibles par vote à main levée par les membres présents à l'assemblée générale ordinaire.

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale. Il se réunit chaque fois que nécessaire.

## **ARTICLE 12 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE - 13 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Saintes, le 25 avril 2018

Nadine Beaufreton, Présidente

Maryline Beaufreton, trésorière-adjointe